



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00689

MISE EN LIGNE LE 28-06-2024

Demande du 14/11/2023

Adresse des travaux :

2 Rue du Colibri
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Serge PARUZYSKI
2 Rue du Colibri
17200 Royan

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi sur GNAU

Monsieur,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 14/11/2023.

Par lettre du 05/12/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CERFA : Supprimer la surface de plancher créée (cadre 4.2)
- DP2 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions précisant l'aménagement paysager sur la parcelle (plantations et superficie d'espaces verts en pleine terre) [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- La transmission des pièces mentionnées ci-après ne respecte pas les conditions générales d'utilisation du GNAU. Il conviendra de déposer chaque pièce sous son appellation : DP1 uniquement le plan de situation, DP2 uniquement le plan de masse...
- DP06 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 05/03/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 19/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET